

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juillet 2007

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR LE RENSEIGNEMENT - (n° 13)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par  
M. Ayrault  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant :**

Dans le deuxième alinéa du paragraphe VI de l'article 154 de la loi de finances pour 2002 (loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001), après les mots : « au Premier ministre », sont insérés les mots : « , à la délégation parlementaire au renseignement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend un vœu, notamment exprimé par la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat qui a estimé que l'instauration d'une délégation parlementaire pour le renseignement devait s'accompagner d'une redéfinition des modalités du contrôle des fonds spéciaux. A rebours du projet de loi qui précisait que la délégation parlementaire pour le renseignement ne pouvait pas connaître des informations relatives au financement des activités opérationnelles des services, la commission saisie pour avis a considéré, à raison selon les auteurs du présent amendement, qu'il serait anormal que les membres de la délégation parlementaire demeurent dans l'ignorance totale des travaux menés par leurs collègues de la commission de vérification des fonds spéciaux. Ainsi est-il proposé que la délégation parlementaire pour le renseignement soit destinataire, comme le Président de la République, le Premier ministre et les présidents et rapporteurs généraux des commissions des finances des deux assemblées, du rapport annuel de la commission de vérification des fonds spéciaux.